



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 67653

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la liquidation de la médecine du travail. Des centaines de médecins ont signé un appel pour sauver la médecine du travail, alors que le Gouvernement prévoit de réformer ses missions et conditions d'exercice. Ils craignent que ce projet fasse disparaître les acquis médicaux, scientifiques et sociaux concernant les liens entre la santé et le travail. Ils craignent, ainsi que l'ensemble des organisations syndicales, un projet surtout porté par le MEDEF. Actuellement, le code du travail (article L. 4622-2) confie aux médecins du travail la mise en oeuvre de la prévention médicale des risques professionnels. Les employeurs ont l'obligation de rendre possible cet exercice médical, au bénéfice de tous les salariés dans des conditions respectant les règles déontologiques et selon les besoins de la prévention, dans le but exclusif d'éviter l'altération de la santé des salariés du fait de leur travail. Le code du travail prévoit le financement intégral de la médecine du travail par les employeurs et l'organisation de son accès pour tous les salariés. Un contrôle des services de santé au travail (SST) par les représentants des salariés est explicitement prévu. Le Gouvernement a l'intention de modifier ce principe de base de la prévention des risques professionnels en reprenant la proposition du MEDEF, qui veut transférer aux directeurs des SST (c'est-à-dire aux employeurs) les responsabilités légales actuellement dévolues aux seuls médecins du travail. En clair, les salariés devraient s'en remettre à leurs employeurs pour la préservation de leur santé au travail, ce qui est inacceptable. Cette délégation de compétences impliquerait une régression importante en matière de responsabilité médicale et des modifications médico-légales. Elle supprimerait, de fait, l'aptitude médicale au poste de travail, condition de la validité du contrat de travail, et de la responsabilité des employeurs en matière de protection vis-à-vis des risques professionnels. C'en serait fini de la possibilité légale de modifier un contrat de travail, sur proposition du médecin du travail, afin de préserver l'emploi, en rendant les postes compatibles avec l'état de santé des salariés. Le MEDEF envisage également la démedicalisation de la prévention médicale des risques professionnels en s'appuyant sur la directive cadre européenne n° 89-391 du 12 juin 1989 qui prévoit une surveillance médicale facultative. Sous prétexte de la pénurie organisée de médecins du travail, ce serait une nouvelle augmentation de l'espacement entre deux visites périodiques bien au-delà des deux ans actuels et la délégation des tâches médicales à des infirmières. Dans la droite ligne de la réforme de 2004, il s'agit d'achever la médecine du travail. Quelle démarche intellectuelle peut justifier de faire porter sur cette profession les échecs de la prévention ? Des catastrophes comme celle de l'amiante ne sont pas des échecs médicaux, mais le résultat d'une politique concertée, volontaire et meurtrière, d'industriels de l'amiante qui ont, pendant des années, développé des stratégies et des théories minimisant les effets pathogènes du produit en négligeant les avis et les mises en garde de la majorité des médecins du travail. Il estime que l'actualité nous rappelle quotidiennement l'importance d'un suivi médico-professionnel individuel et confirme le bien-fondé des principes d'une loi issue du programme du Conseil national de la résistance, votée à l'unanimité le 11 octobre 1946. Il lui demande donc solennellement de bien vouloir maintenir et renforcer une médecine du travail praticienne, de terrain, pour tous les salariés avec des moyens correspondant aux besoins.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question de la réforme de la médecine du travail. Les perspectives d'évolution démographiques des médecins du travail sont préoccupantes et imposent de poursuivre une réforme de la médecine du travail. Au-delà des difficultés liées à la pénurie démographique, la réforme doit aussi intégrer les mutations importantes qu'a connues le tissu économique. Certaines activités ont en effet disparu, d'autres se sont développées ou ont évolué avec l'externalisation d'une partie de leur activité ; les formes d'emploi se sont transformées avec l'apparition massive de contrat à durée déterminée ou d'intérim et les attentes et besoins, tant des salariés que des employeurs, se sont également diversifiés. À partir d'un document d'orientation transmis aux partenaires sociaux le 25 juillet 2008, ces derniers ont été réunis au cours de sept séances de négociation au terme desquelles aucun accord n'a toutefois pu être trouvé. Néanmoins, sur la base de ces réflexions le ministre du travail a présenté aux partenaires sociaux, le 4 décembre 2009, les grandes orientations de la réforme envisagée. Parmi ces orientations, les pistes suivantes ont été évoquées : la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de santé au travail constituées autour du ou des médecins du travail et comprenant des infirmiers, des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) et les assistants des services de santé au travail. La mise en convergence de compétences et de métiers différents doit en effet permettre une meilleure répartition des actions et une optimisation des temps médical disponible ; la prise en compte des spécificités territoriales avec la mise en place du schéma régional d'organisation de la santé au travail (SROST) ainsi que la possibilité de moduler la fréquence des visites médicales du travail par le biais de conventions passées entre les services de santé au travail et l'État, au niveau local ; l'augmentation du nombre des médecins du travail et des professionnels de la santé au travail et une l'amélioration de la formation tout au long de la vie des acteurs de la santé au travail. Dans ce cadre, M. Christian Dellacherie, le professeur Paul Frimat et le docteur Gilles Leclerc, chargés d'analyser et de formuler des propositions sur les évolutions nécessaires en la matière ont présenté, lors de la réunion du conseil d'orientation du 11 mai 2010, leur rapport. Ces propositions ont été mises en ligne sur le site « www.travailler-mieux.gouv.fr ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67653

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12211

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8930